

Nous tenons à féliciter le gouvernement du Canada pour la façon dont l'accord a traité les denrées faisant l'objet de gestion de l'offre. Le gouvernement du Canada a maintenu depuis le début que les producteurs canadiens seraient en mesure de choisir la façon de commercialiser leurs produits.

A quelle personne jouissant d'un plus grand crédit pourrais-je poser la question? Laissons parler les porte-parole de ce secteur et écoutons ce qu'ils disent.

Outre que les offices de commercialisation existants seront maintenus, aucune disposition de cet accord n'empêche la création d'autres offices à l'avenir. D'accord, de dire certains, mais si vous protégez le système actuel de gestion de l'offre, vous abandonnez le droit qu'ont les agriculteurs canadiens de décider quel système de commercialisation répond le mieux à leurs besoins. Peu de temps après avoir entamé ces négociations, j'ai eu l'occasion de prendre la parole à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne de l'agriculture. J'ai dit que nous protégerions non seulement les fondements du système de gestion de l'offre, mais que nous nous réserverions le droit de décider, avec les agriculteurs, quel système de commercialisation répond le mieux à leurs besoins. C'est exactement ce que nous avons fait.

Les crédits promis par le gouvernement du Canada au secteur laitier, 300 millions par an, 1,5 milliard sur cinq ans, ont été maintenus. Lorsque j'ai annoncé la politique laitière en janvier 1986, j'ai dit aux producteurs laitiers du Canada qu'ils n'avaient rien à craindre des négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis. Dans notre secteur, le régime de gestion de l'offre fonctionne bien. Il ne faut donc pas y toucher. Voici ce qu'a eu à dire le président de la Fédération canadienne des producteurs de lait au sujet de l'entente:

La Fédération appuie l'entente de libre-échange avec les États-Unis parce qu'elle garantit au gouvernement canadien le droit d'inclure tout produit laitier dans toute liste de contingentement des importations.

Ce n'est pas le ministre de l'Agriculture qui a dit cela; c'est le président actuel de la Fédération canadienne des producteurs de lait. Qui d'autre pourrait me donner une évaluation de l'accord qui soit plus exacte et dépourvue d'esprit partisan?

Nous avions également dit que nous tiendrions compte dans les négociations de la vulnérabilité du secteur des fruits et légumes frais aux importations des États-Unis. Nous avons conservé un droit important, celui de rétablir temporairement des droits de douane en situation de forte baisse des prix, et ce pour une période de 20 ans. Je devrais dire «imposer» plutôt que «rétablir», puisqu'on n'a pas imposé de droits saisonniers depuis que nous formions le gouvernement en 1979, les légistes de la Couronne ayant déclaré *ultra vires* les règlements pertinents.

De plus, il n'y a rien dans l'accord qui empêche le Canada de modifier la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada de manière à se donner le pouvoir légal—un pouvoir nécessaire qu'il n'a pas eu au cours des cinq ou six dernières années—d'empêcher l'importation pour fins de vente en consignment et de contrôler l'importation de produits dans des contenants hors-normes.

J'ai déjà cité les propos très constructifs du vice-président exécutif du Conseil canadien de l'horticulture. Qui d'autre aurait pu me donner une évaluation plus exacte et plus crédible de l'accord? L'entente est importante pour le secteur horticole

### Les subsides

parce qu'elle lui donnera un meilleur accès au marché des États-Unis.

● (1230)

Il faut voir les listes des tarifs que les Américains imposent sur certains produits. En vertu de l'accord commercial actuel entre le Canada et les États-Unis, nous n'avons pas accès aux marchés des champignons, alors que les débouchés seraient excellents pour nous. Les Américains appliquent un tarif de 30 ou 40 p. 100 sur le produit en question. Ils imposent, en outre, des restrictions quantitatives qui nous empêchent de nous implanter sur leurs marchés.

Le gouvernement précédent n'a eu recours à aucun des tarifs saisonniers en question, car ils avaient été jugés *ultra vires*. Il n'a apporté également aucune modification à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. Nous n'avons pas le pouvoir juridique d'appliquer les articles 56, 57 et 61(1).

Nous présenterons sous peu des modifications à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada et nous aurons alors le pouvoir juridique voulu pour mettre en oeuvre des règlements semblables aux articles 56, 57 et 61(1) de l'ancienne loi concernant le miel, qui ne sont plus utilisés depuis cinq ou six ans; ces règlements pourraient même être plus efficaces.

Le nouveau mécanisme de règlement des conflits commerciaux garantira l'application impartiale des mesures antidumping, des droits compensateurs et des autres sanctions commerciales. Les nouvelles règles minimiseront également les répercussions sur le commerce des aspects purement juridiques de la réglementation. En outre, les subventions à l'exportation seront interdites dans le cadre des échanges agricoles entre nos deux pays.

Les ententes sur les règlements relatifs aux importations et sur les tarifs permettront d'accroître les échanges de produits agricoles entre nos deux pays. La plupart des tarifs seront supprimés graduellement sur une période de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, le 1<sup>er</sup> janvier 1989. Permettez-moi de vous citer les paroles du président de la Western Canadian Wheat Growers' Association. Voici:

Selon moi, le Canada est mieux placé pour conserver sa part du marché américain et l'accroître.

C'est là une déclaration extrêmement constructive en ce qui a trait aux gens qu'il représente et à leur capacité de relever les défis qui s'offrent à eux et de profiter des débouchés qui existent.

Il a ajouté:

C'est préférable à l'absence de tout accord. Un mécanisme de règlement des conflits visant les deux pays sera probablement plus équitable et il est surtout encourageant de constater que les deux parties ont accepté d'élaborer de concert de nouvelles règles.

En ce qui concerne le commerce bilatéral des grains, l'exigence relative aux permis d'importation au Canada du blé, de l'orge et de l'avoine sera supprimée uniquement quand les niveaux d'aide seront les mêmes dans les deux pays pour toutes les denrées. Cependant, il faudra obtenir des certificats d'utilisation finale, lesquels garantiront que les céréales américaines ne passent pas par le système canadien de manutention des grains et ne remettent pas en question nos normes de qualité.